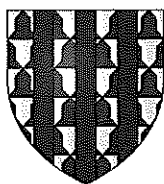


Arrondissement d'Avesnes sur
Helpe

Canton d'Avesnes sur Helpe



Commune

D'ENGLEFONTAINE

59530

Tél. : 03.27.27.50.22

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

09 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

05 PROCURATIONS :

M. PAYAGE Sébastien à Mme LEMOINE Laëtitia

M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra

M. POTTIE Jean-Pascal à M. LEGROUX Christophe

M. ROBERT Philippe à Mme FONTAINE Valérie

Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27/12/2022
- 2 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04/04/2023
- 3 Attribution de subventions aux associations
- 4 Demande de participation financière à la sortie au centre historique de LEWARDE
- 5 Instauration d'une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- 6 Renouvellement d'adhésion au CAUE du Nord
- 7 Dispositif d'aide au BAFA et BAFD
- 8 Création d'un comité consultatif dénommé Commission Communale des Affaires Sociales
- 9 Règlement d'attribution des aides sociales
- 10 Rétrocession d'une propriété du domaine privé communal au domaine public
- 11 Dispositif annuel d'aide au permis de conduire et modalités de participation de la commune

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
10/05/2023

Séance du 17/05/2023 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

09 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

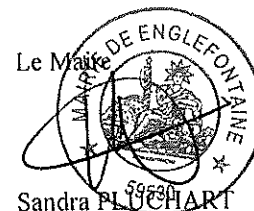
05 PROCURATIONS : M. PAYAGE Sébastien à Mme LEMOINE Laëtitia
M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. POTTIE Jean-Pascal à M. LEGROUX Christophe
M. ROBART Philippe à Mme FONTAINE Valérie
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

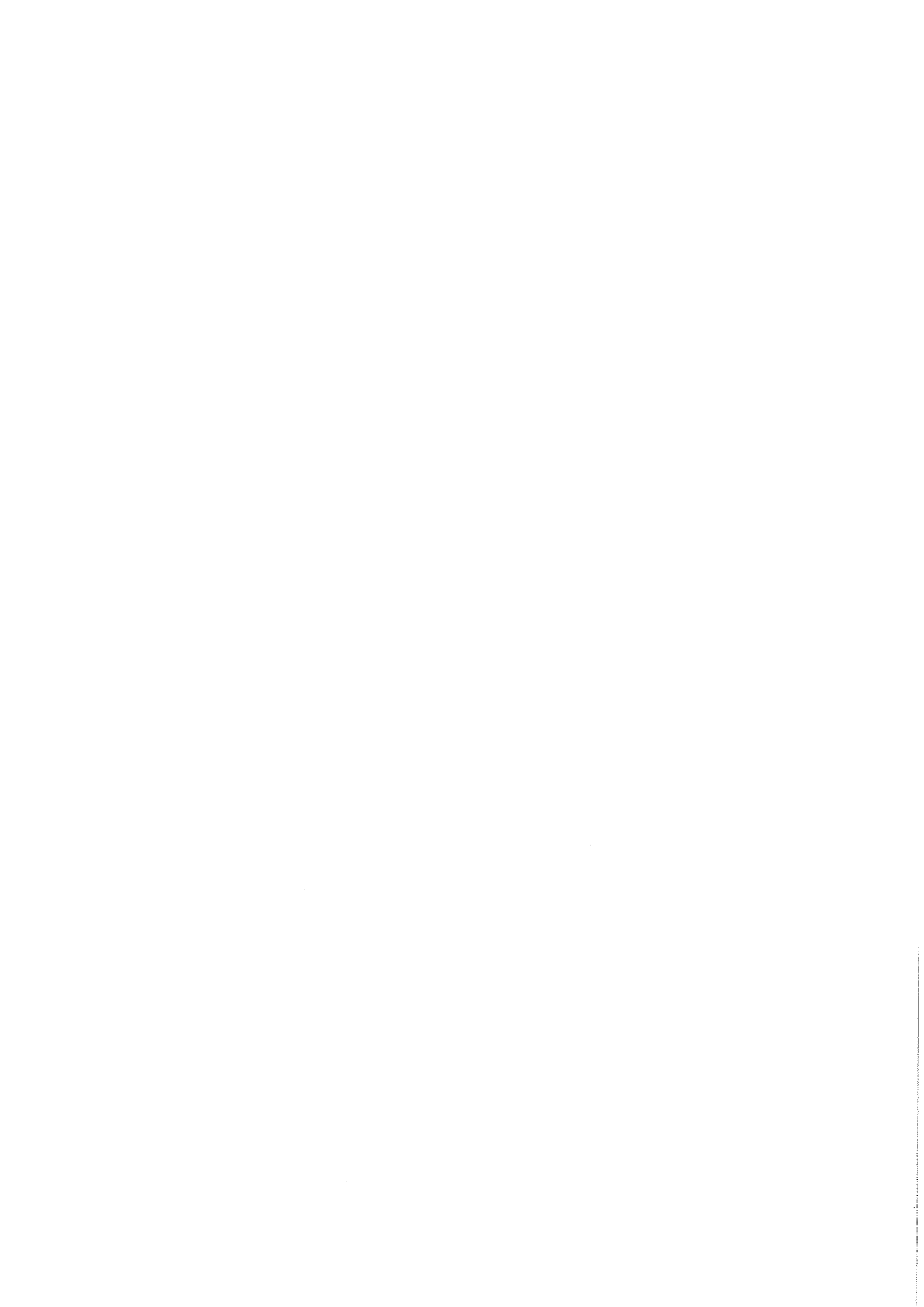
Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

1 - Adoption du procès-verbal du 27/12/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 27/12/2022,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'UNANIMITE le procès-verbal du Conseil municipal du 27/12/2022

Pour extrait certifié conforme





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/12/2022

11 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

02 PROCURATIONS : M. ROBERT Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme LEMOINE Laëtitia

Ouverture de séance à 17h03

Madame le Maire indique au conseil municipal avoir pris une décision relative à la constitution de provision pour dépréciation de créances douteuses

Arrivée de Mme FONTAINE Valérie à 17h05 et Mme BILOT Naïma à 17h07

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/09/2022

Madame le Maire indique à l'assemblée que dans le respect de la procédure, le procès-verbal sera adopté par le conseil municipal à la séance suivante.

Vote à l'unanimité.

2 – Admission en non-valeur

Madame le Maire informe l'assemblée que le comptable public a présenté une liste de créances irrécouvrables concernant une société en liquidation judiciaire et demande d'admettre en non-valeur ces créances

Vote à l'unanimité.

3 – Décision Modificative – autres charges de gestion courante

Madame LEMOINE indique qu'il est nécessaire de procéder à une répartition de crédit car une imputation n'a pas été effectuée dans le bon chapitre

Vote à l'unanimité

4 – Décision Modificative – opérations d'ordre

Madame LEMOINE explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de basculer des crédits au sein de la section d'investissement afin d'intégrer des frais d'études liés à la rénovation des rues de la RD 100.

Vote à l'unanimité

5 – Fongibilité asymétrique

Madame LEMOINE indique à l'assemblée que la nouvelle nomenclature M57 permet au conseil municipal de déléguer au Maire des mouvements de crédits de chapitre à chapitre hormis le chapitre 12
Vote : 3 abstentions Mmes BILOT-RAVERDY et M. GUILBAUT

6 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame LEMOINE indique qu'il est possible d'ouvrir des crédits par anticipation avant le vote du budget 2023

Vote à l'unanimité

7 – Dissolution du CCAS

Madame le Maire demande à l'assemblée la dissolution du CCAS, indique qu'une ligne budgétaire sera dédiée dans le budget de la Commune, aux missions du CCAS, Madame le Maire souligne que les membres actuels seront toujours actifs.

Vote : 3 oppositions Mmes BILOT-RAVERDY et M. GUILBAUT

8 – Promesse de convention de servitude de passage

Madame le Maire indique avoir reçu la société EOLIS qui sollicite le passage de ses engins sur la parcelle A 2068 en vue de l'implantation d'éoliennes sur les communes de CLARY et MARETZ.

Vote à l'unanimité

9 – Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59. La contribution s'élève à 85 euros par agent

Vote à l'unanimité

10 – Redevance d'Occupation du Domaine Public permanente ENEDIS

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une redevance annuelle versée par ENEDIS pour l'occupation du domaine public, celle-ci s'élevait à 215 euros en 2021.

Vote à l'unanimité

11 – Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire ENEDIS

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une redevance versée par ENEDIS lors d'intervention sur le réseau

Vote à l'unanimité

12 – Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une redevance versée par ORANGE pour l'occupation du domaine public, celle-ci est rétroactive sur 5 ans soit 1172.50 euros

Vote à l'unanimité

13 – Sollicitation du fonds d'appui des seniors

Monsieur LEGROUX indique qu'il s'agit d'un projet mené en collaboration avec la CCPM et le réseau « ville amie des aînés » visant à développer des actions en faveur du vieillissement actif et en bonne santé. Une concertation sera réalisée avec les aînés pour identifier leurs besoins d'aménagements urbains.

Vote à l'unanimité

SLOW

14 – signature de la convention de lutte contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation d'handicap

Monsieur LEGROUX rappelle que la crise sanitaire a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles en situation de handicap, il indique que le département met en place un plan de lutte à destination des aînés et accompagne les communes souhaitant se mobiliser autour de 4 grands axes :

- Les actions intergénérationnelles
- Les actions culturelles
- Les actions sportives
- L'outil numérique

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur GUILBAUT demande

- si les montants figurant sur les procès-verbaux sont en hors taxes ou TTC
Madame LEMOINE rappelle que les communes enregistrent en TTC
- si la commune a acheté des pâtures rue du vert gazon
Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un échange de terres entre la SAFER et le CCAS qui a approuvé cet échange lors de son conseil d'administration du 22/12/2022
Monsieur LEGROUX souligne que c'est la SAFER qui paie les frais et que cet échange permet de rapatrier des terres dans le giron de la commune
- si la commune a diligenté un contrôle chez le garagiste MASSON
Madame le Maire indique n'avoir demandé aucun contrôle et ne pas savoir de quoi il s'agit

Madame RAVERDY demande

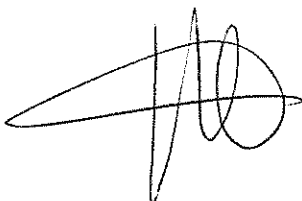
- la date de la cérémonie des vœux
Madame le Maire confirme la date du 21/01/2023 à 10h et que l'information sera relayée dans le Bulletin d'Information Municipal
- si les fermages sont terminés
Madame le Maire souligne qu'un travail de recensement de parcelles a été réalisé ce qui a retardé les fermages
- qui a été réalisé le questionnaire à destination de la population
Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une demande des services de la préfecture et que le questionnaire a été réalisé par les services de la commune
- où se trouve le St Georges car il n'est plus dans l'église
Madame le Maire indique que celle-ci se trouve dans son bureau, qu'elle a été réparée et attend qu'elle soit mise sous cloche avant de la réinstaller dans l'église

Arrivée de Mme MARECHAL à 17h44

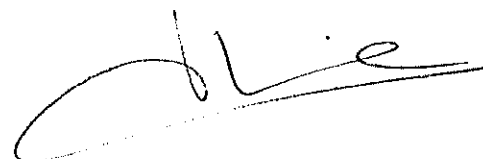
Madame BILOT demande pourquoi des extérieurs étaient présents lors du repas des aînés
Madame le Maire indique que certains aînés vivent seuls et ont émis le souhait de venir accompagné de proches extérieurs à la commune, ces derniers ont payé leur repas directement au traiteur.

Clôture de la séance à 17h47

La Présidente de séance
Mme PLUCHART Sandra



La secrétaire de séance
Mme LEMOINE Laetitia





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
10/05/2023

Séance du 17/05/2023 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

09 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

05 PROCURATIONS : M. PAYAGE Sébastien à Mme LEMOINE Laëtitia
M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. POTTIE Jean-Pascal à M. LEGROUX Christophe
M. ROBART Philippe à Mme FONTAINE Valérie
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

2 - Adoption du procès-verbal du 04/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 04/04/2023,

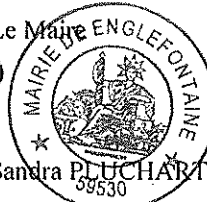

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'UNANIMITE le procès-verbal du Conseil municipal du 04/04/2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Mairie d'ENGLEFONTAINE
Sandra PLUCHART
59530





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2023

10 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, GUILBAUT Bernard, et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : M. POTTIE Jean-Pascal à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBERT Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

Ouverture de séance à 18h34

- 1 Compte de gestion exercice 2022 du CCAS
Madame le Maire donne la parole à Mme LEMOINE, adjointe aux finances, qui rappelle à l'assemblée que le CCAS étant dissout depuis le 01/01/2023, c'est au conseil municipal de statuer sur l'exercice comptable 2022. Mme LEMOINE indique que le compte de gestion du receveur est identique au compte administratif du CCAS
Vote à l'unanimité
- 2 Compte administratif exercice 2022 du CCAS
Madame LEMOINE informe l'assemblée que la réalisation de l'exercice s'élève à 4 027.26 euros en recette et 1 287.96 euros en dépense soit un résultat cumulé pour la section de fonctionnement de 32 151.96 euros et pour la section d'investissement de 15 576.01 euros
Vote à l'unanimité
- 3 Compte de gestion exercice 2022 de la COMMUNE
Madame LEMOINE indique que le compte de gestion du receveur est identique au compte administratif de la COMMUNE
Vote à l'unanimité
- 4 Compte administratif exercice 2022 de la COMMUNE
Madame LEMOINE informe l'assemblée que la réalisation de l'exercice s'élève à 309 581.65 euros en section de fonctionnement, 507 425.50 euros en investissement plus un reste à réaliser de 38 126.56 euros en section d'investissement

Madame LEMOINE indique à l'assemblée que la commune a réalisé une excellente gestion financière car elle dégage un résultat cumulé de 767 075.73 euros pour la section de fonctionnement et 282 563.19 euros pour la section d'investissement
Vote à l'unanimité

S'LO

5 Affectation du résultat 2022 COMMUNE et CCAS

Madame LEMOINE informe l'assemblée que le résultat de l'exercice 2022 est égal au compte 12 et qu'il s'élève à 312 320.95 euros soit un résultat cumulé de 799 227.69 euros pour la section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, le solde d'exécution est de 336 265.76 euros auquel est déduit les restes à réaliser de 38 126.56 euros soit un total de 298 139.20 euros.

Mme LEMOINE indique que lors de la commission finances réalisée le 29/03/2023, il a été proposé la stratégie communale suivante à savoir un autofinancement « une tirelire » de 600 000 euros voté au compte 1068 pour les projets en cours et le surplus de 199 227.69 euros servira aux financements des projets 2024

Vote à l'unanimité

Arrivée de Mme MARECHAL

6 Vote des taux 2023

Madame LEMOINE indique que la municipalité a fait le choix de nouveau cette année de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les bases d'imposition pour le foncier bâti restent au taux de 40.17%, celles du non bâti à 62.17%, le taux d'imposition pour la taxe d'habitation figé depuis 2020 est voté au taux de 19.11% soit un produit total de 371 979 euros.

Vote à l'unanimité

7 Budget primitif 2023

Madame LEMOINE indique qu'un ajustement de 10 à 15% de certains comptes notamment pour les factures d'énergie est réalisé.

S'agissant des dépenses d'investissement les frais d'études, l'achat du terrain pour la chaufferie, la rénovation de bâtiments communaux, de logements mis en location, la toiture de la cuisine de la salle des fêtes, la motorisation du volet du bâtiment technique, les travaux de rénovation de la mairie, l'achat de mobilier urbain, le renouvellement du parc informatique, la chaufferie bois et la rénovation de la rue de l'église s'élèvent à 1 721 021.82 euros

Le résultat d'investissement de l'année 2022, l'autofinancement de la chaufferie, de la rue de l'église, ainsi que les divers logements à rénover composent la « tirelire » de 600 000 euros, le FCTVA et les différentes subventions notamment pour la chaufferie composent les recettes de fonctionnement à hauteur de 1 952 750.21 euros.

Le budget 2023 en section d'investissement est donc proposé en suréquilibre.

Vote à l'unanimité

8 Modification des tarifs cantine au 01/09/2023 (Revalorisation tarifaire API au 01/03/2023)

Madame le Maire indique à l'assemblée la hausse des tarifs d'API due notamment à la hausse des matières premières, du coût de l'énergie et de la loi EGALIM

Madame le Maire propose une hausse tarifaire à compter du 01/09/2023 d'environ 10 centimes d'euros le repas

Madame BILOT demande si une contrepartie de l'état est versée aux communes

Madame le Maire informe que seule la commune supporte les revalorisations

Arrivée de M. POTTIE

Vote à l'unanimité

SLOW

9 Création d'un emploi d'ATSEM Principal 1^{ère} classe au tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation d'une ATSEM par école, elle indique le départ en retraite d'un agent technique au 01/08/2023 d'où la nécessité de recruter pour la rentrée.

Madame le Maire rappelle qu'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe a été libéré suite au reclassement d'un agent pour inaptitude au poste.

M. BARBAY demande si des changements auront lieu à la rentrée prochaine.

Madame le Maire indique qu'une réorganisation et une répartition des missions seront engagées.

M. GUILBAUT indique que Mme RAVERDY avait une question sur le sujet, elle demande les dates de publicité de l'offre et pourquoi la création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

Madame le Maire indique donc avoir publiée une offre sur le CDG pour un mois, et se laisse le choix de recruter une ATSEM principal 2^{ème} classe ou une ATSEM principal 1^{ère} classe.

Vote à l'unanimité

10 Demande de subvention ASRDA RD 934 et RD 932

Monsieur LEGROUX indique qu'il s'agit d'une demande de subvention de 25000 euros auprès du département, pour l'installation de 4 feux récompenses, 2 feux rue victorien cantineau, 1 feu route du cateau et 1 feu chaussée brunehaut.

Ces feux sont en permanence au rouge et passent au vert pour les vitesses inférieures à 50km/h Le projet coûte environ 36 900 euros HT, la prise en charge de la commune est donc d'environ 11 900 euros HT.

Monsieur GUILBAUT demande pourquoi à ces endroits alors qu'il y a plus d'accidents vers la ferme GUYOT

Monsieur CARDOSO indique que ce point est hors agglomération et qu'il s'agit d'une compétence du département et non de la commune.

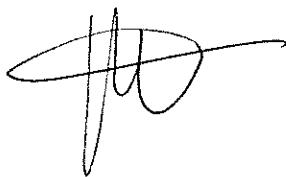
Monsieur LEGROUX indique qu'il y avait un choix à faire et qu'il fallait dans un premier temps sécuriser les grands axes.

Monsieur PAYAGE précise que des relevés de vitesse ont été réalisés sur la route du cateau, la vitesse moyenne est de 60km/h ; que nous aurions possibilité de placer d'autres feux mais que ceux-ci ne seraient pas financés et qu'ils resteraient à la charge de la commune pour les frais d'entretien et de réparation.

Vote à l'unanimité

Clôture de la séance à 19h13

La Présidente de séance
Mme PLUCHART Sandra



La secrétaire de séance
Mme DUPUIS Charlotte





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
10/05/2023

Séance du 17/05/2023 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

09 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

05 PROCURATIONS : M. PAYAGE Sébastien à Mme LEMOINE Laëtitia
M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. POTTIE Jean-Pascal à M. LEGROUX Christophe
M. ROBERT Philippe à Mme FONTAINE Valérie
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

3 - Subventions aux Associations

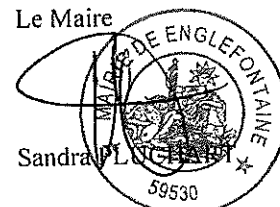
Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal, avoir reçu plusieurs demandent de subventions émanant de différentes associations (voir tableau en pièce jointe).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

- D'accorder les subventions demandées par les différentes associations
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART

DEMANDES DE SUBVENTION

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION N-1	SOLLICITATION	PROPOSITION	VOTE
AGE D'OR	200,00 €	200,00 €	350,00 €	350,00 €
ASCEE	0,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
PETANQUE	250,00 €	250,00 €	800,00 €	800,00 €
UNIS ENSEMBLE	0,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
COMITE DES FETES	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	0,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
RUGBY	0,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
TOTAL	450,00 €	3 450,00 €	4 150,00 €	4 150,00 €

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Regu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 059-215901943-20230517-2023_MAL_3-DE

S.TOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
10/05/2023

Séance du 17/05/2023 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

09 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

05 PROCURATIONS : M. PAYAGE Sébastien à Mme LEMOINE Laëtitia
M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. POTTIE Jean-Pascal à M. LEGROUX Christophe
M. ROBART Philippe à Mme FONTAINE Valérie
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

4 - Demande de participation financière à la sortie au centre historique de LEWARDE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, l'organisation d'une sortie le 10 juin 2023 au centre historique de LEWARDE à destination des aînés.

Madame le Maire indique qu'une participation financière de 15 euros par personne est demandée.

Madame le Maire informe que la municipalité prend en charge le reste de la sortie.

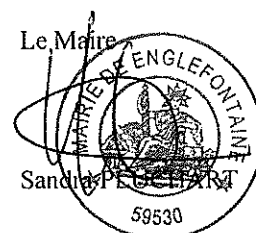
Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'UNANIMITE la participation financière de 15 euros pour toute personne inscrite à la sortie LEWARDE du 10/06/2023

Dit que les crédits seront inscrits au compte 7063 du budget primitif 2023

Pour extrait certifié conforme





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**
D'ENGLEFONTAINE**NOMBRES DE MEMBRES**

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
10/05/2023

Séance du 17/05/2023 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

09 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

05 PROCURATIONS : M. PAYAGE Sébastien à Mme LEMOINE Laëtitia
M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. POTTIE Jean-Pascal à M. LEGROUX Christophe
M. ROBART Philippe à Mme FONTAINE Valérie
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

5 - Instauration d'une Taxe Locale sur la publicité extérieure

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré enseignes.

Considérant que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Considérant que le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- les pré enseignes supérieures à 1,5 m²,
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux. - que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

Considérant que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
 Pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants :

DISPOSITIF PUBLICITAIRE OU PRE ENSEIGNE

NATURE DU SUPPORT	SUPERFICIE	MONTANT
SUPPORT CLASSIQUE	Moins de 50 m2	16.70 euros
	Plus de 50 m2	33.40 euros
SUPPORT NUMERIQUE	Moins de 50 m2	50.10 euros
	Plus de 50 m2	100.20 euros

ENSEIGNE

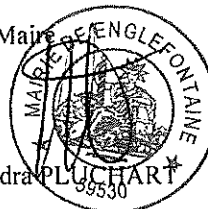
SUPERFICIE	MONTANT
Moins de 12 m2	16.70 euros
Entre 12 et 50 m2	33.40 euros
A partir de 50 m2	66.80 euros

Le Conseil Municipal,
 Ouï l'exposé de Madame le Maire,
 Après en avoir délibéré

Décide à l'UNANIMITE l'instauration d'une taxe locale sur la publicité extérieure dans les conditions suivantes

- D'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure et de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme mentionné ci-dessus.
- De ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs
- D'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement ou à hauteur de 50% :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
 - les pré enseignes supérieures à 1,5 m² ;
 - les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
 - d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., à hauteur de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

 Sandra PLUCHART

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
10/05/2023

Séance du 17/05/2023 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

09 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

05 PROCURATIONS : M. PAYAGE Sébastien à Mme LEMOINE Laëtitia
M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. POTTIE Jean-Pascal à M. LEGROUX Christophe
M. ROBART Philippe à Mme FONTAINE Valérie
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

6 - Renouvellement adhésion au CAUE du nord

Madame le maire propose au Conseil Municipal de renouveler son adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Nord qui a pour mission de promouvoir la qualité architecturale et environnementale du département et d'apporter des conseils aux collectivités concernant les projets de construction ou de rénovation.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 250 euros par an pour les communes de 1 000 à 2 000 habitants.

Leur accompagnement portera notamment sur les projets de rénovation de l'école et de la salle des fêtes de la commune.

Après en avoir délibéré,

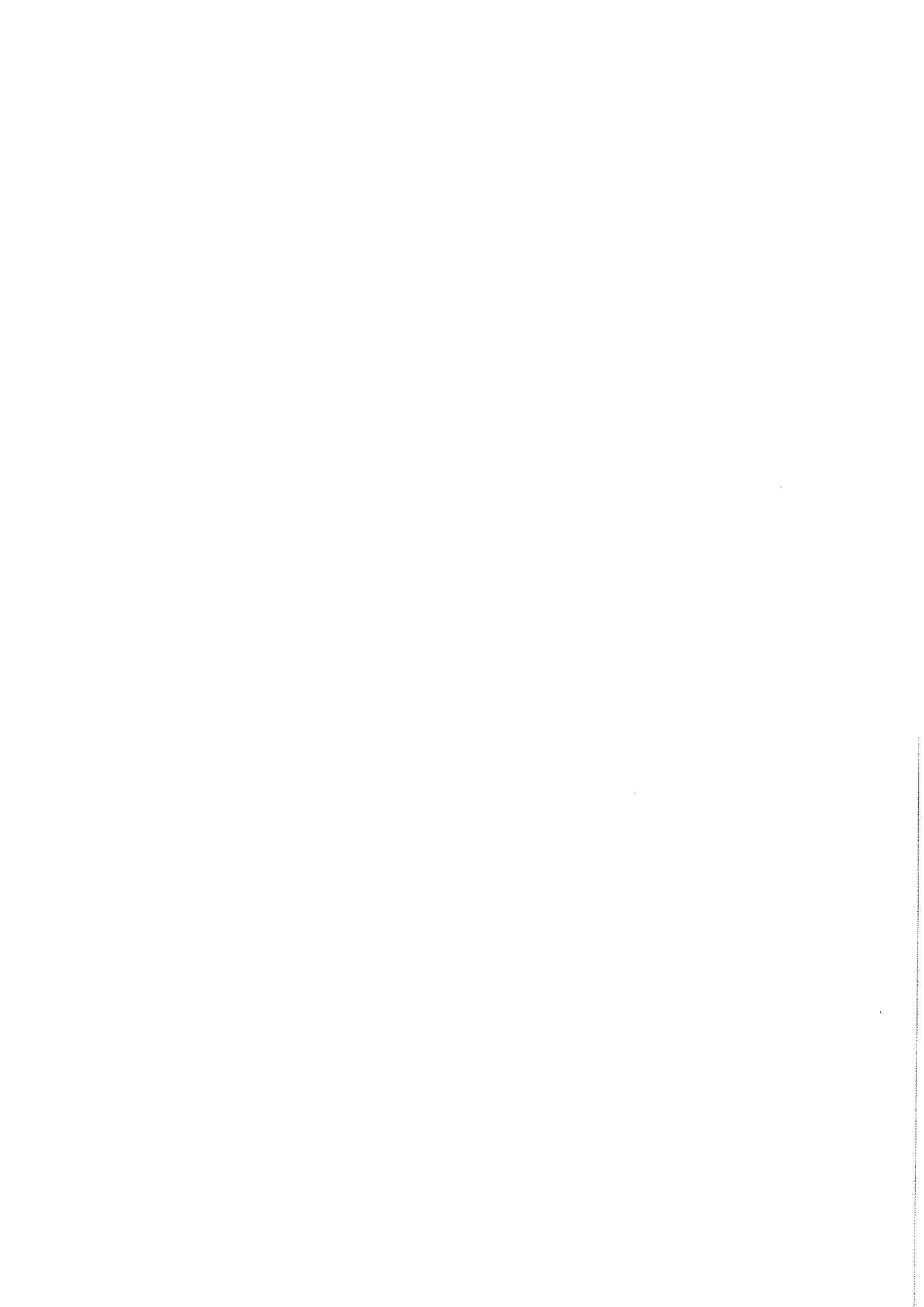
Le Conseil Municipal,

Approuve à l'UNANIMITE la proposition de Madame le Maire et vote le renouvellement de l'adhésion au CAUE du Nord pour l'année 2023,

Autorise Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion

Pour extrait certifié conforme





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD**EXTRAIT DU REGISTRE****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**
D'ENGLEFONTAINE**NOMBRES DE MEMBRES**

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
10/05/2023

Séance du 17/05/2023 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

09 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

05 PROCURATIONS : M. PAYAGE Sébastien à Mme LEMOINE Laëtitia
M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. POTTIE Jean-Pascal à M. LEGROUX Christophe
M. ROBERT Philippe à Mme FONTAINE Valérie
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

7 - Dispositif annuel d'aide au Bafa et au Bafd et modalités de participation de la commune

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le conseil municipal envisage de mettre en place un dispositif d'aide à la Formation Bafa (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et Bafd (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs), permettant aux jeunes d'obtenir une première expérience de travail et les aider à financer leurs différents projets ou une aide pour leurs études.

Public concerné : jeunes âgés de 16 ans minimum au 1^{er} jour de stage

Montant de l'aide : Le montant de l'aide est de 150 euros maximum

Les jeunes ayant bénéficié du dispositif effectueront leur stage pratique auprès d'une structure d'accueil de leur choix

Modalités : Le jeune adresse un courrier en mairie sollicitant l'aide, ainsi que ses motivations. S'il est mineur, cette demande est accompagnée de l'accord du ou des parents.

Cette aide sera versée en 2 fois

- 75 euros à l'inscription en formation
- 75 euros à l'obtention du diplôme

Elle ne pourra être versée qu'une seule fois par personne et sur production des justificatifs suivants :

- copie de l'attestation d'inscription de l'organisme
- copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ;
- copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- relevé d'identité bancaire du demandeur.

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré

ADOpte à l'UNANIMITE le dispositif annuel d'aide à la formation Bafa et Bafd pour les jeunes âgés de 16 ans minimum tel que défini ci-dessus et pour une application à compter de ce jour.

AUTORISE Madame le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet

DIT que les crédits seront ouverts sur le budget primitif 2023.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE**

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
10/05/2023

**Séance du 17/05/2023 rattachée
au Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

09 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

05 PROCURATIONS : M. PAYAGE Sébastien à Mme LEMOINE Laëtitia
M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. POTTIE Jean-Pascal à M. LEGROUX Christophe
M. ROBART Philippe à Mme FONTAINE Valérie
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

8 - Création d'un comité consultatif appelé Commission Communale des Affaires Sociales

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 27/12/2022 adoptant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Il est créé, à compter du 19/05/2023, un comité consultatif appelé Commission Communale des Affaires Sociales.

Cette Commission, sera composée de représentants du Conseil municipal et d'habitants de la Commune plus particulièrement investis dans les questions sociales et familiales.

Madame le Maire a proposé aux membres du conseil d'administration du CCAS dissous (liste ci-dessous) ainsi qu'aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent siéger à la commission :

- 1 Représentants du Conseil municipal :
 - Madame FONTAINE Valérie
 - Madame MARECHAL Claire
 - Monsieur BARBAY Daniel
 - Madame LEMOINE Laëtitia
 - Madame DUPUIS Charlotte
 - Monsieur PAYAGE Sébastien

- 2 Représentants des habitants de la commune :
 - Madame FOSSE Marie-Myriam
 - Madame TAVEAU Annie
 - Madame PLANCQ Eliane
 - Monsieur MARECHAL Alain
 - Monsieur VITS Hervé

Le conseil Municipal,
Suites aux propositions de candidatures et après en avoir délibéré,
Décide, à l'UNANIMITE la création d'un comité consultatif appelé Commission Communale des
Affaires Sociales

Nomment ci-dessous les membres représentants du conseil Municipal :

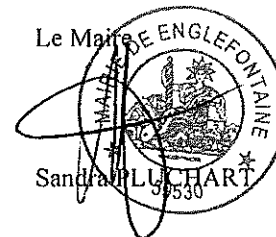
- Madame FONTAINE Valérie
- Monsieur BARBAY Daniel
- Madame LEMOINE Laetitia
- Monsieur PAYAGE Sébastien
- Madame BILOT Naïma

Désignent ci-dessous les membres représentants les habitants de la commune :

- Madame FOSSE Marie-Myriam
- Madame TAVEAU Annie
- Madame PLANCQ Eliane
- Monsieur MARECHAL Alain
- Monsieur VITS Hervé

Dit que les membres représentants les habitants de la commune, seront désignés par arrêté du Maire.

Pour extrait certifié conforme



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
10/05/2023

Séance du 17/05/2023 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

09 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

05 PROCURATIONS : M. PAYAGE Sébastien à Mme LEMOINE Laëtitia
M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. POTTIE Jean-Pascal à M. LEGROUX Christophe
M. ROBERT Philippe à Mme FONTAINE Valérie
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

9 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES

Madame le Maire indique à l'assemblée que suite à la dissolution du CCAS, il revient au conseil municipal d'établir les modalités d'octroi des aides sociales après étude des dossiers par le comité consultatif.

Le règlement d'attribution des aides sociales est un outil territorial répondant aux besoins de la population, à ses spécificités et à ses évolutions et a pour objet de définir les conditions et les modalités d'attribution des aides accordées.

Ces propositions ont pour objectif de soutenir les Englefontainois les plus fragiles et de permettre une souplesse d'accès aux aides et secours.

Les dossiers d'aide seront étudiés préalablement par le comité consultatif lors de la commission communale chargée des affaires sociales

- Modalités d'octroi des aides sociales
 - Les aides ne pourront être attribuées qu'aux seuls résidents de la commune
 - Les aides seront destinées aux personnes qui ont des difficultés financières les empêchant d'acquérir des denrées alimentaires, des produits d'hygiène et d'entretien, des fournitures scolaires ;
 - Les aides seront destinées aux personnes qui ont des difficultés financières les empêchant de s'acquitter des charges liées à leur habitat : de loyer, de factures énergétiques, d'eau, d'assurances ;
 - Les aides seront destinées aux personnes qui ont des difficultés financières les empêchant de s'acquitter de charges exceptionnelles ;
 - Les aides pourront être également attribuées pour les personnes dont les ressources ne permettent pas de payer des frais d'obsèques

Afin de valider l'éligibilité ou non du demandeur au dispositif d'aide, des pièces justificatives seront demandées pour la constitution des dossiers (composition du foyer, justificatifs de ressources, factures)

- Les conditions d'attribution des aides sociales :
 - Les aides ne sont pas remboursables ;
 - Les aides alimentaires se feront par le biais d'un bon de 1^{ère} nécessité à utiliser à l'épicerie solidaire, dans les magasins d'alimentation et dans les boulangeries ;
 - Les aides financières accordées pour s'acquitter des charges liées à l'habitat, des charges exceptionnelles ou pour frais d'obsèques se feront directement auprès des créanciers ou auprès des pompes funèbres ;
 - Reconduction possible des aides financières en cours d'année ;
 - Cumul possible de différents types d'aides dans une même année (exemple une aide alimentaire avec une aide au financement de charges) ;
 - Orientation des bénéficiaires vers le régime de droit commun

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'UNANIMITE d'approuver le règlement d'attribution des aides sociales

Charge Madame le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent règlement

Dit que les crédits seront imputés au compte 6513 du budget 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
MAIRIE DE ENGELFONTEINE
69530
Sandra PLOCHART

Récapitulatif des aides individuelles accordées par la commune

Quotient journalier en euros/jour	aides liées à l'achat de denrées alimentaires, de produits d'hygiène, de produits d'entretien et de fournitures scolaires par personne					aides liées aux charges de l'habitat	aides liées aux charges exceptionnelles et frais d'obsèques
	1	2	3	4	5		
0 < QJ < 3	60,00 €	70,00 €	80,00 €	90,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €
3 < QJ < 5	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €	150,00 €	150,00 €
5 < QJ < 8	20,00 €	30,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	100,00 €	100,00 €

10 euros supplémentaires par personne au-delà de 5 personnes

Calcul du coefficient Journalier : Ressources - charges / Nombre de personnes

30

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

S'LOW

ID : 059-215901943-20230517-2023_MAI_9-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**
D'ENGLEFONTAINE**NOMBRES DE MEMBRES**

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
10/05/2023

Séance du 17/05/2023 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

09 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

05 PROCURATIONS : M. PAYAGE Sébastien à Mme LEMOINE Laëtitia
M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. POTTIE Jean-Pascal à M. LEGROUX Christophe
M. ROBART Philippe à Mme FONTAINE Valérie
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

10 - Rétrocession d'une propriété du domaine privé communal au domaine public communal

La commune d'Englefontaine a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1930 pour permettre l'installation de la chaudière bois énergie qui alimentera un réseau de chaleur permettant de chauffer l'école, la salle des fêtes et la mairie.

La surface de la parcelle A 1930 d'une surface de 548 m², à laquelle s'ajoute les 17 m² de la parcelle A 1931 sont d'une superficie bien supérieure aux besoins nécessaires à l'implantation de la chaudière.

Il est proposé de profiter d'une partie de la superficie de la parcelle non nécessaire à l'implantation de la chaudière pour y construire 4 places de stationnements permettant de desservir la salle des fêtes situées en face et dépourvue de parking.

Cette rétrocession est motivée par l'intérêt général et répondre à un besoin de la collectivité locale.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de valider le transfert de 205 m² de la parcelle A 1930 et des 17m² de la parcelle A 1931 dans le domaine public comme repris sur le plan joint à cette délibération.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable des services fiscaux de la commune,

Considérant que la propriété concernée est actuellement inscrite au cadastre communal,

Considérant que la propriété concernée présente un intérêt public pour la commune et qu'elle doit être intégrée dans le domaine public communal,

Considérant que la rétrocession de la propriété concernée au domaine public communal est conforme aux intérêts de la commune,

Le Conseil Municipal,

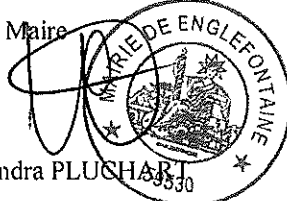
Après en avoir délibéré

Décide à l'UNANIMITE la rétrocession de 205 m2 de la parcelle A 1930 et de 17 m2 de la parcelle A 1931 comme repris en rouge sur le plan ci-joint du domaine privé communal au domaine public communal ;

Autorise Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession de 205 m2 de la parcelle A 1930 et des 17m2 de la parcelle A 1931 au nom de la commune ;

Précise que les formalités nécessaires pour la rétrocession seront accomplies par les services administratifs de la commune

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
10/05/2023

Séance du 17/05/2023 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

09 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

05 PROCURATIONS : M. PAYAGE Sébastien à Mme LEMOINE Laëtitia
M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. POTTIE Jean-Pascal à M. LEGROUX Christophe
M. ROBART Philippe à Mme FONTAINE Valérie
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

11 - Dispositif annuel d'aide au permis de conduire et modalités de participation de la commune

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le conseil municipal envisage de mettre en place un dispositif d'aide au financement du permis de conduire.

Madame le Maire rappelle qu'il est actuellement primordial de permettre aux jeunes de se déplacer afin d'accéder à l'emploi et à la formation.

Compte tenu de la localisation de la Commune, la voiture reste encore un mode de déplacement essentiel.

Madame le Maire propose donc de verser aux jeunes une aide au financement de leur permis de conduire.

Cette aide est destinée aux jeunes administrés âgés de 16 à 25 ans, pouvant justifier d'une résidence principale sur le territoire de la Commune, sans conditions de ressources.

Cette aide ne pourra être versée qu'une seule fois par personne.

L'aide est fixée à 250 euros :

- 100 euros à l'inscription
- 150 euros à l'obtention du permis de conduire

Cette aide sera versée sur production des justificatifs suivants :

- copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ;
- copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- attestation sur l'honneur indiquant que le demandeur passe son permis de conduire ;
- copie de la facture de l'auto-école ;
- relevé d'identité bancaire du demandeur.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir débattu en séance,

Décide à l'UNANIMITE de reporter le vote de la délibération pour complément d'information

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART

